

IDENTIFICATION Dossier #:1190556004

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des

loisirs et du développement social, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Proclamer la semaine du 7 au 13 avril 2019, la « Semaine de

l'action bénévole »

CONTENU

CONTEXTE

C'est sous le thème « Et si on osait.... bénévoler » que la campagne se déroulera cette année du 7 au 13 avril 2019. La Semaine de l'action bénévole est un moyen privilégié de promouvoir l'action bénévole auprès de la population et de saluer l'oeuvre de milliers de personnes engagées auprès de leur collectivité. Depuis 2010, en proclamant de façon officielle la *Semaine de l'action bénévole*, l'arrondissement espère contribuer à la promotion du bénévolat et à reconnaître l'impact des personnes engagées dans la communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 12045 - 1er mars 2016 - Proclamer la semaine du 10 au 16 avril 2016 la «Semaine de l'action bénévole».

CA15 12086 - 7 avril 2015 - Proclamer la semaine du 12 au 18 avril 2015 la «Semaine de l'action bénévole».

CA14 12052 - 4 mars 2014 - Proclamer la semaine du 6 au 12 avril 2014 la «Semaine de l'action bénévole».

CA13 12045 - 5 mars 2013 - Proclamer la semaine du 21 au 27 avril 2013 la «Semaine de l'action bénévole».

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande que le conseil d'arrondissement souligne la contribution des bénévoles par résolution du conseil.

JUSTIFICATION

Nous recommandons l'adoption d'une résolution afin de souligner l'importance de cet événement car il représente un juste retour des choses pour nos bénévoles. Sans exception, ils méritent l'hommage qui leur est réservé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué dans le Regards sur Anjou d'avril

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant	at cane	da l'int	arvantion
Tiirei veilaiir	et sens	ue i iii	ei venilion

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-19

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS

 Tél:
 514 493-8206

 Télécop.:
 514 493-8221

 Télécop.:
 514 493-8221



IDENTIFICATION Dossier #:1197169003

Unité administrative

Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des

relations avec les citoyens et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé :

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à

l'événement « Une heure pour la Terre » qui aura lieu le 30 mars

2019 de 20 h 30 à 21 h 30

CONTENU

CONTEXTE

Créé pour accroître la sensibilisation globale aux changements climatiques, l'événement « Une heure pour la Terre » qui aura lieu le samedi 30 mars 2019, de 20 h 30 à 21 h 30, mise sur un geste simple comme éteindre les lumières pendant une heure, pour illustrer l'importance d'agir et de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie afin de lutter contre les changements climatiques.

L'événement « Une heure pour la Terre » a été inauguré par le Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation - WWF) à Sydney en Australie en 2007. En 2019, cet événement célèbre son 13^e anniversaire de création. Au Canada, ce sera le 12^e anniversaire de célébration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12057: Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement « Une heure pour la Terre » qui aura lieu le 24 mars 2018 de 20 h 30 à 21 h 30 (1180558002); CA16 12044 (01-03-2016) : Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement "*Une heure pour la Terre*" 2016;

CA15 12053 (03-03-2015) : Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement "*Une heure pour la Terre*" 2015;

CA14 12053 (04-03-2014) : Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement "*Une heure pour la Terre*" 2014;

CA13 12044 (05-03-2013) : Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement "*Une heure pour la Terre*" 2013;

CA12 12044 (06-03-2012) : Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement "*Une heure pour la Terre*" 2012;

CA11 12041 (01-03-2011) : Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement "Une heure pour la Terre" 2011;

CA10 12042 (02-03-2010) : Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement "Une heure pour la Terre" 2010;

CA09 12045 (03-03-2009) : Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement "Une heure pour la Terre" 2009.

DESCRIPTION

Considérant que l'arrondissement d'Anjou entend prendre position contre la véritable menace à notre planète, le réchauffement global; IL EST RECOMMANDÉ:

De confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement « Une heure pour la Terre » et que l'arrondissement en prenne part en éteignant toutes les lumières non essentielles de ses infrastructures municipales pendant une heure, le samedi 30 mars 2019 de 20 h 30 à 21 h 30.

D'inviter les commerçants ainsi que les résidents de l'arrondissement d'Anjou à s'impliquer activement dans cet événement en éteignant les lumières de leurs commerces et de leurs résidences.

D'encourager tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que les municipalités de l'agglomération de Montréal à participer à ce grand événement.

JUSTIFICATION

Préservation de l'environnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/0

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Économie d'énergie pour combattre les changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Rédaction d'un communiqué de presse annonçant la participation de l'arrondissement à l'événement et invitant les citoyens à faire de même.
- Diffusion du communiqué sur le site Internet de l'arrondissement dans les sections "À surveiller" et "Communiqués".
- Affichage d'un avis dans les installations de l'arrondissement afin d'aviser les usagers que les lumières seront fermées de 20 h 30 à 21 h 30 le 30 mars prochain.
- Mention dans l'infolettre du mois de mars.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Diffusion de l'information auprès des commerçants et des résidents de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention			
Autre intervenant et sens de l'intervention			
Parties prenantes			
Lecture :			

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-25

Nataliya HOROKHOVSKA secrétaire recherchiste

Jennifer POIRIER Directrice services administratifs, relations avec les citoyens et greffe

 Tél:
 514-493-8005
 Tél:
 514-493-8047

 Télécop.:
 514-493-8009



IDENTIFICATION Dossier #:1190965002

Unité administrative responsable:

Arrondissement Anjou, Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social, Division du programme et du

soutien aux organismes

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Approuver les conventions avec six (6) organismes angevins, soit

> « Association du baseball mineur Anjou inc. », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, « Patinage Anjou inc », « Service d'aide communautaire Anjou inc. » et Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, « Culture à la carte d'Anjou » et « École de musique Anjou » pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir leur offre de

services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière totale de 182 028 \$ à ces six (6)

organismes à cette fin, pour les mêmes périodes

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) propose à des organismes angevins reconnus en vertu de sa « Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes » une convention intitulée « Contribution - culture, sports, loisirs » afin de soutenir ces organismes pour la mise en oeuvre de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires destinées aux citoyens.

La Direction CSLDS souhaite ainsi s'associer à des organismes dont il reconnaît le savoirfaire dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs ou du développement social et avec lesquels il partage une volonté commune de répondre davantage aux besoins évolutifs de la population angevine. La collaboration proposée s'appuie notamment sur les trois principes du développement du loisir public adoptés par l'Association québécoise du loisir municipal soit : le citoyen est et doit être l'acteur principal de son loisir, la maîtrise d'œuvre en loisir doit être confiée au niveau le plus près du citoyen, c'est-à-dire la communauté locale, et la qualité de vie du citoyen repose sur la mise en commun de toutes les ressources dont dispose la communauté.

Afin d'assurer la continuité de la collaboration établie de longue date avec les six (6) organismes suivants, il y aurait lieu d'approuver les conventions dont la durée est d'un an, de deux ans ou de trois ans :

- Association du baseball mineur Anjou inc. : 2019

- Culture à la carte Anjou : 2019-2021 - École de musique Anjou : 2019-2021 - Patinage Anjou inc.: 2019-2020

- Service d'aide communautaire d'Anjou inc. : 2019-2020
- Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) : 2019-2020

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12010 - 9 janvier 2018 : Approuver les conventions avec six (6) organismes angevins, soit « Association du baseball mineur Anjou inc. », « Culture à la carte d'Anjou », « École de musique Anjou », « Opération Surveillance Anjou (OSA) », « Service d'aide communautaire Anjou inc. » et « Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) », pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroi d'une contribution financière totale de 109 364 \$ à ces six (6) organismes pour la même période

CA17 12075 - 4 avril 2017 : Approuver la convention de partenariat convenue entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 et accorder un soutien financier au montant de 1 500 \$.

CA15 12147 - 2 juin 2015 : Approuver et ratifier les conventions de partenariat à intervenir avec 17 organismes angevins pour une durée de 3 ans et accorder les contributions financières annuelles.

CA15 12116 - 5 mai 2015 : Approuver et ratifier les conventions de partenariat intervenues entre la Ville de Montréal – arrondissement d'Anjou et 14 organismes angevins pour une durée de 2 ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016 et dont la valeur totale des installations et locaux prêtés et des services fournis à titre gratuit est estimée à 923 294 \$ annuellement. Octroyer des contributions financières pour divers organismes angevins totalisant 57 362 \$ pour l'année 2015 et 92 587 \$ pour l'année 2016.

DESCRIPTION

La convention proposée et intitulée « Contribution - culture, sports, loisirs » précise les conditions et les modalités de l'entente ainsi que le soutien financier consentit et définit les obligations et responsabilités de l'organisme et de l'arrondissement d'Anjou. La convention a été révisée en 2018 par le Service des Affaires juridiques de la Ville et inclue les clauses recommandées par le vérificateur général afin de s'assurer d'une reddition de comptes satisfaisante.

L'annexe 1 de la convention précise la demande de soutien financier de l'organisme. Cette demande décrit son plan d'action, des objectifs mesurables, des activités et des prévisions budgétaires pour sa réalisation. L'organisme doit s'engager à utiliser la contribution financière aux fins prévues de la réalisation de son plan d'action/projet.

Le type de soutien offert par l'arrondissement à chaque organisme reconnu pour la réalisation de son plan d'action et/ou de son calendrier d'activités est précisé en annexe de la convention. L'annexe 2) précise les installations et locaux prêtés et les périodes d'utilisation; l'annexe 5) décrits le type de services fournis et le matériel prêté.

Les responsables d'organismes ont été rencontrés afin de convenir du niveau de soutien adapté à leur situation. Le niveau de soutien offert varie donc d'un organisme à un autre et il a été défini en fonction des critères suivants : l'offre de service de l'organisme, sa clientèle, sa programmation ou son calendrier des activités, ses besoins et la disponibilité des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La convention « Contribution - culture, sports, loisirs » permet d'assurer le maintien d'une offre de service de qualité, accessible et diversifiée auprès des angevins dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

En signant des conventions avec ces organismes, l'arrondissement d'Anjou exerce ainsi une compétence qui lui est dévolu par l'article 141 de la Charte de la Ville de Montréal, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conventions du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 = 1 an

Association du baseball mineur Anjou inc. pour un montant de 3 800 \$

Conventions du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 = 2 ans

Patinage Anjou inc. pour un montant de 46 000 \$ (23 000 \$ par an)

Service d'aide communautaire d'Anjou inc pour un montant de 46 728 \$ (23 364 \$ par an)

Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) pour un montant de 3 000 \$ (1 500 \$ par an)

Conventions du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 = 3 ans

Culture à la carte d'Anjou pour un montant de 22 500 \$ (7 500 \$ par an)

École de musique Anjou pour un montant de 60 000 \$ (20 000 \$ par an)

Total des subventions (6 organismes): 182 028 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans les prêts d'installations et de locaux et les services fournis, et sans les soutiens financiers versés, les organismes de l'arrondissement ne seraient plus en mesure de maintenir leurs activités et services auprès de la population angevine, ce qui aurait un impact néfaste important sur la qualité de vie des citoyens.

De plus, afin de jouer pleinement son rôle en tant que maître d'oeuvre en culture, sports, loisirs et développement social sur son territoire, il est impératif pour l'arrondissement d'approuver les conventions avec les organismes mentionnés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement, par le biais de ses répertoires d'activités, publie les activités et événements d'un bon nombre d'organismes. La diffusion des répertoires sur le site Internet de l'arrondissement vient compléter les informations transmises aux citoyens.

De plus, chaque organisme a la responsabilité de réaliser ses publicités et les diffuser afin de promouvoir ses activités et événements auprès de sa clientèle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la convention de partenariat par l'agent de développement;

- Versement des contributions financières;
- Confirmation par le guichet-loisirs aux organismes des prêts des installations et locaux et des services prévus aux annexes de la convention;
- Rencontres régulières avec le représentant de l'organisme; Rencontre avec le conseil d'administration;
- Évaluation du plan d'action et/ou du calendrier d'activités de chaque organisme;

• Révision du soutien lorsque nécessaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-14

Josée MONDOU Martin SAVARIA Chef de division Directeur CSLDS

 Tél:
 514 493-8211
 Tél:
 514 493-8206

 Télécop.:
 514 493-8221
 Télécop.:
 514 493-8221



IDENTIFICATION Dossier #:1190965001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du

soutien aux organismes

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de

services entre la Ville de Montréal – arrondissement d'Anjou et neuf (9) organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an (2019), de deux ans (2019-2020) et de trois ans (2019-2021)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement d'Anjou signe annuellement avec de nombreux organismes angevins un protocole d'entente établissant les conditions des prêts de locaux et des services fournis. Ces ententes visent à soutenir les organismes pour la mise en oeuvre de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires destinées aux citoyens. Ces prêts de locaux sont conformes à l'article 6 a) de l'annexe C du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140).

Fort de cette expérience, il est apparu opportun de revoir et mettre à jour la formulation de l'entente pour plusieurs raisons : s'assurer de respecter les meilleures pratiques contractuelles de la Ville de Montréal, optimiser l'utilisation des locaux et des services mis à la disposition des organismes pour l'accomplissement de leur mission et leur calendrier d'activités et/ou plan d'action dans le but de répondre davantage aux besoins de la population.

Dans ce contexte, il est proposé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) une nouvelle entente dite « Entente de prêt de locaux et de fourniture de services » afin d'assurer le maintien de la collaboration établie de longue date avec des organismes angevins reconnus par l'arrondissement. La Direction CSLDS souhaite ainsi s'associer à des organismes du milieu associatif auxquels elle reconnaît le savoir-faire dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs ou du développement social et avec lesquels elle partage une volonté commune de répondre davantage aux besoins évolutifs de la population angevine.

Une (1) entente d'une durée d'un an (2019), quatre (4) ententes d'une durée de deux ans (2019-2020) et quatre (4) ententes d'une durée de trois ans (2019-2021) doivent être approuvées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 12103 - 2 mai 2017 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et 3 organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an (2017) et de deux ans (2017-2018).

CA17 12076 - 4 avril 2017 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et 3 organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an (2017)

CA17 12046 - 7 mars 2017 - Accorder, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, le statut de « partenaire angevin » à deux organismes additionnels

CA17 12027 - 7 février 2017 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et 5 organismes angevins reconnus, d'une durée d'un ou deux ans (2017-2018)

CA17 12003 - 10 janvier 2017 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et 14 organismes angevins reconnus, d'une durée d'un ou deux ans (2017-2018)

CA16 12264 - 6 décembre 2016 - Accorder, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, le statut de « partenaires angevins » à 23 organismes additionnels

CA15 12313 - 1er décembre 2015 - Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes, édition 2015 et accorder, en vertu de cette politique, le statut de « partenaires angevins » à 31 organismes.

DESCRIPTION

Les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services ont été préparées par la Direction CSLDS et validée par le Services des affaires juridiques de la Ville de Montréal. La durée des ententes est d'un an, soit pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, de deux ans, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 et de trois ans pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Neuf (9) ententes seront conclues avec les organismes angevins reconnus suivants :

Organismes avec une entente d'un an, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

Association des aînés italiens d'Anjou

Organisme avec une entente de deux ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020

Association portugaise des résidants d'Anjou

Cercle Amitié Anjou

Le Bel Âge d'Anjou inc.

Le Cercle de fermières Anjou

Organisme avec une entente de trois ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021

Bureau des services région 87 (Alcooliques Anonymes)

Club de bridge Anjou

Comité d'animation culturelle de la bibliothèque d'Anjou

Popote roulante Anjou

JUSTIFICATION

Les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services à convenir avec ces organismes permet d'assurer le maintien d'une offre de service de qualité, accessible et diversifiée auprès des Angevins dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. L'entente sera conclue conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes angevins (2015). Il est entendu que les diverses formes de soutien offertes à l'organisme, qu'il s'agisse de

prêts de locaux et/ou d'installations et/ou de services seront fournies par l'arrondissement en tenant compte de la disponibilité de ses ressources.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces ententes avec les organismes, l'arrondissement ne serait plus en mesure de maintenir leurs activités et services auprès de la population angevine, ce qui aurait un impact néfaste important sur la qualité de vie des citoyens. De plus, sans de telles ententes, la Direction CSLDS ne pourrait réaliser sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement, par le biais de ses répertoires d'activités, publie les activités régulières et les événements d'un bon nombre d'organismes. La diffusion des répertoires sur le site Internet de l'arrondissement vient compléter les informations transmises aux citoyens. De plus, chaque organisme a la responsabilité de réaliser ses publicités et les diffuser afin de promouvoir ses activités et événements auprès de sa clientèle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Suivi de l'entente par l'agent de développement;
- Confirmation par le guichet-loisirs aux organismes des prêts des installations et locaux et des services prévus aux annexes de l'entente;
- Rencontres régulières avec le représentant de l'organisme; rencontre avec le conseil d'administration, au besoin;
- Évaluation du plan d'action et/ou du calendrier d'activités de chaque organisme;
- Révision du soutien lorsque nécessaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture:

Sylvie LÉTOURNEAU, 25 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-21

Josée MONDOU Martin SAVARIA Chef de division Directeur CSLDS

 Tél:
 514 493-8211
 Tél:
 514 493-8206

 Télécop.:
 514 493-8221
 Télécop.:
 514 493-8221



IDENTIFICATION Dossier # :1186927004

Unité administrative

Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division

des études techniques, -

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser une dépense totale 54 383,18 \$, taxes et contingences

incluses - Octroyer un contrat au montant de 49 439,25 \$ à Construction Alben inc., pour les travaux de réfection de la toiture du chalet du parc de Peterborough - Appel d'offres sur invitation

numéro 2019-05-TR (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat 2019-05-TR consiste aux travaux de réfection de la toiture du chalet du parc de Peterborough.

À cette fin, la firme Parizeau Pawulski Architectes S.E.N.C. a été mandatée pour la préparation des plans et devis techniques ainsi que la surveillance partielle.

Le 24 janvier 2019, nous avons invité six (6) entrepreneurs à soumissionner sur le présent projet, soit :

- Toitures 3 étoiles
- Construction Alben Inc.
- Rénovation Gilles Dazé
- Toitures Impex
- Couvreur RB Prouls Inc.
- Construction Pierre Sasseville

Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 13 février 2019. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission.

Un (1) addenda fut envoyé aux entrepreneurs invités afin de les aviser des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

Addenda no 1 envoyé le 29 janvier 2019

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 1272165 - Gré à gré - Mandat accordé à Parizeau Pawulski Architectes S.E.N.C., pour les services professionnels pour la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réfection de la toiture du chalet du parc de Peterborough. Total de 8 945,06 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour les travaux de réfection de la toiture du chalet du parc de Peterborough.

Le processus d'appel d'offres sur invitation s'est terminé le 13 février 2019. Nous avons invité six (6) entrepreneurs à soumissionner. Seulement un (1) entrepreneur a déposé une soumission. Soit des proportions respectives de 17 % et 83 %.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

ÛT DE BASE	TOTAL			
es incluses)	(taxes incluses)			
49 439,25 \$	49 439,25 \$			
46 602,70 \$	46 602,70 \$			
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumiss				
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse) x 100]				
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)				
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]				
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)				
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]				
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)				
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]				
11 (46 602,70 \$ mbre de soumiss basse)/la plus ba la plus basse) x 1 \$) %) 100]			

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme Parizeau Pawulski Architectes S.E.N.C.

L'analyse des soumissions déposée a permis de constater que la seule soumission reçue est conforme. L'écart étant de 2 836,55 \$ (6 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation, la firme Parizeau Pawulski Architectes S.E.N.C. recommande l'octroi du contrat à Construction Alben Inc. Une copie de la lettre de recommandation se trouve en pièce jointe.

Des validations ont été faites par la division des études techniques, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA).

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de 54 383,18 \$ taxes incluses sera assumé par le PTI de l'arrondissement d'Anjou.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Grand total à autoriser
Avant taxes	43 000,00	4 300,00	47 300,00
TPS (5%)	2 150,00	215,00	2 365,00
TVQ (9,975%)	4 289,25	428,93	4 718,18
Total	49 439,25	4 943,93	54 383,18

Les contingences sont évaluées à 10% de la valeur du contrat à l'entrepreneur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les travaux ne sont pas réalisé, il y aura détérioration du bâtiment car il y a présentement de l'infiltration d'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances

décisionnelles visées

Début des travaux : 15 mai 2019 Fin des travaux : 5 juin 2019 Fin de la garantie : 5 juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Chantal BOISVERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin SAVARIA, Anjou Benoît DESLOGES, Anjou

Lecture:

Martin SAVARIA, 21 février 2019

ENDOSSÉ PAR Le: 2019-02-21 **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie PELLETIER Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159 514 493-8062 Tél: Tél:

Stéphane CARON

c/d etudes techniques en arrondissement

Télécop.: Télécop.: 514 493-5144

APPROBATION DU DIRECTEUR DE **DIRECTION**

Marc DUSSAULT Directeur des travaux publics Tél : 514 493-5103

Approuvé le : 2019-02-22



IDENTIFICATION Dossier # :1198178001

Unité administrative

 $\label{lem:condissement} \mbox{Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement ,}$

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période

du 1er au 31 janvier 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements

budgétaires pour la période comptable du 1er au 30 janvier 2019,

ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois de décembre

2018

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1188178003 - Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 24 novembre au 31 décembre 2018, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour les périodes comptables du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2018, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois de novembre 2018

1188178002 - Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 27 octobre au 23 novembre 2018, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 octobre 2018, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois d'octobre 2018

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant la liste des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 janvier 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois de décembre 2018.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

virements budgetaires.
ASPECT(S) FINANCIER(S)
S/O
DÉVELOPPEMENT DURABLE
S/O
IMPACT(S) MAJEUR(S)
S/0
OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION
S/0
CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)
S/0
CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS
À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention
Parties prenantes
Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-18

Gretel LEIVA Secrétaire de direction - Directeur de premier Directeur d'arrondissement niveau

Mohamed Cherif FERAH

514 493-8014 Tél:

Tél: 514.493.8033

Télécop.: Télécop.:



Arrondissement Anjou, Bureau du directeur d'arrondissement,

IDENTIFICATION Dossier #:1192911005

Unité administrative

responsable:

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour les mois de

mars, avril, mai et juin 2019

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil a l'obligation de désigner un maire suppléant de l'arrondissement. La conseillère Kristine Marsolais occupera la fonction de maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12233 (2 octobre 2018): Désignation du maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2018, ainsi que janvier et février 2019.

DESCRIPTION

Désigner la conseillère Kristine Marsolais comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2019.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS**

Article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal : Le conseil d'arrondissement peut désigner parmi les membres un maire suppléant de l'arrondissement. L'article 56 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires. Article 56 de la Loi sur les cités et villes : Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant. Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'interve	ntion	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2019-02-26

Suzanne SAUVAGEAU Mohamed Cherif FERAH Secrétaire de direction, directeur de premier Directeur d'arrondissement

niveau

Tél: 514.493.8033 Télécop.: 514 493-8013

Tél: 514 493-8010 **Télécop.:** 514 493-8013



IDENTIFICATION Dossier #:1195947001

Unité administrative

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé :

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Accorder une dérogation mineure et approuver un plan

d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relativement à l'installation d'une enseigne au mur pour le

bâtiment situé au 7550 de la rue Béclard

CONTENU

CONTEXTE

Le nouveau propriétaire et occupant du bâtiment a présenté récemment un projet de la modification de la façade et de l'installation d'une enseigne pour le commerce « Mondou ». Le requérant souhaite installer une enseigne supplémentaire sur le mur arrière du commerce, en face de la rue Bombardier. L'installation d'une enseigne à cet emplacement nécessite une demande de dérogation mineure.

De plus, la délivrance du certificat d'autorisation est assujettie à l'approbation par le conseil d'un P.I.I.A. relatif à un projet d'installation d'une enseigne, en vertu du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001481843 datée du 18 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Les résolutions CA18 12027 et CA 12028 adoptées le 9 janvier 2018 approuvaient les P.I.I.A. et accordaient des dérogations mineures pour l'installation des enseignes des autres occupants de l'immeuble;

la résolution CA19 12031 adoptée le 5 février 2019 approuve le P.I.I.A. pour la modification de façade de l'occupant « Mondou »;

la décision déléguée D2197133002 du 17 janvier 2019 approuve le P.I.I.A. pour les autres enseignes de l'occupant.

DESCRIPTION

La nouvelle enseigne proposée présente les caractéristiques suivantes :

- elle a une superficie totale de 3,5 mètres carrés;
- elle est conçue de lettres individuelles avec un vinyle rouge appliqué;
- elle indique uniquement le nom de l'entreprise accompagné du logo;
- elle est éclairée au DEL.

Elle sera similaire aux enseignes prévues sur la façade principale et le mur latéral, mais de plus petites dimensions. L'enseigne sera installée dans la partie supérieure du mur, dans le même alignement que les enseignes des autres occupants de l'immeuble.

Dérogation mineure :

Cette enseigne n'est pas conforme à la réglementation quant à son emplacement. En vertu de l'article 133 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), les enseignes doivent être apposées sur le mur extérieur qui est contigu au local de l'établissement identifié. La configuration intérieure du bâtiment fait en sorte que le local du Mondou ne se rend pas jusqu'à l'extrémité arrière du bâtiment. La partie arrière est occupée par un corridor d'accès permettant au local voisin d'accéder au quai de chargement situé sur le mur latéral. Notons que les deux autres occupants ont une enseigne apposée sur cette façade.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 10 janvier 2019;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait porter préjudice au requérant;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

considérant que la demande de dérogation mineure rencontre les critères établis par la L.A.U.;

lors de la réunion du 4 février 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

Lors de la réunion du 4 février 2019, les membres du comité ont également procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet d'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires (Chapitres XV), pour le bâtiment situé au 7550 de la rue Béclard. À la suite de l'analyse, notamment de la grille des spécifications, les membres ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 5 mars 2019 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié en

février 2019 (15 jours avant la séance du conseil, conformément à la L.A.U.) sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal T TREMBLAY Conseillère en aménagement France Girard, secrétaire de direction pour Chantal Tremblay

Tél: 514 493-5110 **Télécop.:** 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-08

Guylaine DÉZIEL Directrice de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél:514 493-5112Télécop.:514 493-8089



IDENTIFICATION Dossier #:1195947002

Unité administrative

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises, -

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Accorder une dérogation mineure et approuver un plan

d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 5821 de

l'avenue du Bois-de-Coulonge

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment situé au 5821 de l'avenue du Bois-de-Coulonge est une habitation unifamiliale d'un étage, avec garage en sous-sol, datant de 1956. Le propriétaire projette l'ajout partiel d'un deuxième étage à la propriété.

Le bâtiment est situé dans un secteur identifié au Plan d'urbanisme comme un « ensemble urbain d'intérêt ». Un P.I.I.A. encadre donc ce secteur afin de respecter les objectifs du Plan d'urbanisme qui sont de conserver les éléments architecturaux caractéristiques lors de travaux, de mettre en valeur et de protéger le caractère d'ensemble du secteur.

La délivrance du permis est assujettie au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel et de la modification de la façade principale dans le secteur central en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001468718 datée du 19 octobre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le deuxième étage proposé est ajouté en retrait de 3,48 mètres par rapport au mur de la façade, soit sur le même plan que le mur du garage, sur toute la largeur du bâtiment. L'agrandissement permet d'ajouter 80 mètres carrés (860 pieds carrés) de surfaces habitables. L'architecture comporte les caractéristiques suivantes :

- · les murs du deuxième étage sont principalement revêtus d'un lambris de bois à la verticale, du même type que le bois existant au rez-de-chaussée;
- · le mur de la façade comporte également une section en brique, en continuité avec la brique du rez-de-chaussée;

- · le deuxième étage comporte une section en saillie d'environ 0,8 mètre et 2,15 mètres de large, au-dessus de la porte d'entrée;
- · la toiture du deuxième étage reprend les mêmes pentes que le toit existant;
- · les fenêtres sont remplacées en conservant les dimensions et couleurs existantes. Les fenêtres aux deux extrémités du bâtiment sont de la même largeur et posées dans le même alignement que celles du rez-de-chaussée;
- · le lambris de bois du rez-de-chaussée est remplacé. La brique et la pierre originales sont conservées.

Les modifications proposées prennent en compte les principales caractéristiques architecturales originales.

Les bâtiments adjacents comptent un seul étage, toutefois on dénombre quelques bâtiments de deux étages dans le voisinage immédiat. Notons que le retrait de l'agrandissement par rapport au mur de la façade, ainsi que l'espacement avec les bâtiments voisins, atténuent l'impact de la hauteur sur les propriétés voisines.

Dérogation mineure:

Le bâtiment existant est construit à 2,03 mètres de la ligne latérale nord alors que la marge minimale exigée est de 2,15 mètres. L'agrandissement étant réalisé sur le même plan que le bâtiment existant, une dérogation mineure est requise afin d'autoriser la construction avec cette marge actuelle de 2,03 mètres.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 1^{er} février 2019 et qu'elle est accompagnée d'un certificat de localisation daté 4 septembre 2018 réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Étienne Côté;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

considérant que la construction n'a pas encore débutée.

Lors de la réunion du 4 février 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande satisfait les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont également procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. lors de la réunion du 4 février 2019, à partir des objectifs et critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement et de modification de la façade principale d'un bâtiment résidentiel et, suite à l'analyse, ont considéré que ce projet atteint ces objectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S) Ne s'applique pas **DÉVELOPPEMENT DURABLE** Ne s'applique pas. IMPACT(S) MAJEUR(S) Ne s'applique pas **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION** Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 5 mars 2019, où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet a été publié en février (15 jours avant la séance du conseil conformément à la L.A.U) sur le site internet de l'arrondissement. **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)** Ne s'applique pas CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS** À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. **VALIDATION** Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention **Parties prenantes**

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-07

Chantal T TREMBLAY

Lecture:

Guylaine DÉZIEL

Conseillère en aménagement France Girard, secrétaire de direction pour Chantal Tremblay Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél: 514 493-5110 **Télécop.:** 514 493-8089

Tél : 514 493-5112 **Télécop. :** 514 493-8089



IDENTIFICATION Dossier #:1191462002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Anjou, Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

droits et

responsabilités:

Charte montréalaise des Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet:

Objet: Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les

> limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-0.36 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de

sa réunion du 22 janvier 2019

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, le conseil d'arrondissement peut autoriser, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation.

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 22 janvier 2019. Pour faire suite à cette rencontre et donner effet à ses recommandations, le comité de circulation a proposé des recommandations décrites au sommaire décisionnel 1190739002.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation à sa réunion du 22 janvier 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12306 - 4 décembre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-0.33 visant à interdire un virage en « U » dans les trois directions de l'intersection de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 novembre 2018

CA18 12290 - 4 décembre 2018 - Appuyer la demande du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) - PDQ 46 visant à ajouter un brigadier scolaire à la traverse scolaire de l'intersection de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud, à la suite d'une

recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 novembre 2018

CA18 12274 - 6 novembre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.30 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 16 octobre 2018

CA18 12253 - 18 octobre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-0.29 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 17 septembre 2018

CA18 12239 - 2 octobre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-0.28 visant à modifier la signalisation sur rue à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 21 août 2018

CA18 12 189 - 31 juillet 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.27 afin d'interdire de stationner un véhicule autre qu'un véhicule de promenade sur un chemin public situé dans un secteur résidentiel

CA18 12 188 - 31 juillet 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.26 visant à modifier la signalisation sur rue à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 juin 2018

DESCRIPTION

Dans une perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation:

- ajouter un panneau de signalisation obligeant d'aller tout droit ou de tourner à gauche à l'intersection sud-est de cette intersection et un présignal à 50 mètres sur la rue Bombardier à l'ouest de l'avenue Justine-Lacoste;
- interdire les arrêts sur l'avenue Merriam du côté ouest, depuis l'intersection de l'avenue de Dalkeith le long de l'avancée:
- interdire les arrêts entre l'avenue Merriam et le côté ouest de l'entrée de garage de l'immeuble situé au 8140 de l'avenue de Dalkeith, et ce, de part et d'autre de l'avenue de Dalkeith;
- interdire les arrêts, sauf pour les autobus, de 7 h 30 à 16 h 30 les jours d'école devant la largeur du bassin de la piscine du parc Chénier;
- autoriser un débarcadère de 15 minutes, de 7 h 30 à 16 h 30, les jours d'école, de l'avenue de l'Aréna au débarcadère projeté;
- interdire les arrêts en tout temps, de l'extrémité est du débarcadère à créer jusqu'à la limite est du prolongement du boulevard Joseph-Renaud;
- autoriser un débarcadère de 15 minutes, de 7 h 30 à 16 h 30, les jours d'école, de la limite est de la zone d'arrêt interdit à créer, jusqu'au début de la zone réservée à l'arrêt d'autobus de la STM.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est donc

d'avis qu'il y a lieu de donner une suite favorable aux recommandations du comité de circulation.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications visent à sécuriser une voie publique et ainsi favoriser les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

- 1. Publier l'avis public.
- 2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de mettre en application la nouvelle signalisation.
- 3. Informer les inspecteurs du domaine public afin de faire respecter la nouvelle signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS Chef de division - Permis et inspections, environnement et circulation

Tél: 514 493-5179 **Télécop.:** 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-08

Guylaine DÉZIEL Directrice de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5112 **Télécop. :** 514 493-8089



IDENTIFICATION Dossier # :1180965015

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du

soutien aux organismes

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier

2019) (RCA 140), l'ordonnance RCA 140-O.1 afin d'accorder une gratuité à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., d'une valeur de 5 900 \$, pour l'utilisation des installations de l'aréna Chaumont, dans le cadre de la Coupe Dodge volet féminin du 11 au 14 avril 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.37 et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-

0.19, dans le cadre de ce même événement

CONTENU

CONTEXTE

La Coupe Dodge volet féminin est le nom donné aux Championnats provinciaux de hockey féminin dont Hockey Québec en est le détenteur des droits. Hockey Québec a confié à Hockey Québec - Région de Montréal (Hockey Montréal) l'organisation et la présentation de la 42^e Coupe Dodge volet féminin catégorie peewee A et Midget A (Coupe Dodge) du 11 au 14 avril 2019 à Montréal. La participation de plus de 1000 hockeyeurs répartis dans 90 équipes en provenance de toutes les régions du Québec, de plus de 250 entraîneurs et accompagnateurs et de 150 officiels est attendue. Les organisateurs prévoient que 5 000 spectateurs assisteront à cet événement. Comme l'organisation et la tenue de la Coupe Dodge requièrent l'implication de plus de 200 bénévoles, Hockey Montréal s'est adjoint la collaboration de plusieurs organisations locales. Pour l'arrondissement d'Anjou, il s'agit de l'Association du hockey mineur d'Anjou inc.

Pour présenter la Coupe Dodge, Hockey Montréal et ses organisations locales ont besoin de plusieurs patinoires intérieures et ont contacté à cette fin les arrondissements et la ville centre. N'ayant pas les moyens de défrayer les coûts d'utilisation de ces patinoires, ils demandent à la Ville et aux arrondissements impliqués d'assumer tous les coûts reliés à la tenue de la Coupe Dodge dans leur aréna respectif et de leur accorder les diverses autorisations qu'ils requièrent, dont l'affichage de commanditaires et de publicités dans les arénas, la perception de frais d'admission, la vente et la consommation de boissons alcoolisées, la vente de produits promotionnels, l'installation de panneaux d'identification et d'affichage; l'installation de photocopieurs et de lignes téléphoniques et Internet, etc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 12090 - 4 avril 2017 : Édicter, en vertu du Règlement numéro RCA 4-29, une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., d'une valeur de 4 720 \$, pour l'utilisation des installations de l'aréna

Chaumont, afin d'y présenter le tournoi peewee AAA de la Coupe Dodge volet masculin du 20 au 23 avril 2017

CA16 12284 - 6 décembre 2016 : Autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées à l'aréna Chaumont dans le cadre du tournoi de la Coupe Dodge hockey masculin, édition 2017 organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc.

DESCRIPTION

Du 11 au 14 avril 2019, l'aréna Chaumont accueillera le tournoi auquel prendront part 8 équipes pour un total de 20 parties. Ainsi, la patinoire de l'aréna sera réservée pour l'événement le jeudi 11 avril, le vendredi 12 avril et le samedi 13 avril de 7 h à 23 h ainsi que le dimanche 14 avril de 7 h à 18 h (pour un total de 59 h).

Les dépenses municipales occasionnées par l'accueil de la Coupe Dodge 2019 sont attribuables aux coûts habituels d'exploitation de l'aréna. Conformément à l'article 6 k) de l'annexe C du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé à la présente annexe, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit. Par conséquent, la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social (Direction) recommande de permettre à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. de réserver sans frais l'aréna Chaumont et d'édicter une ordonnance à cet effet.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue.

Ainsi, le présent sommaire vise à édicter deux ordonnances requises en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) et du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin de répondre aux besoins organisationnels de l'événement, soit de permettre à l'Association de hockey de ventre et de consommer de l'alcool dans l'aréna Chaumont. De plus, il y a lieu d'autoriser la signalisation requise pour réserver des espaces de stationnement sur le côté Ouest de l'avenue des Ormeaux entre l'avenue de Chaumont et le boulevard Yves-Prévost afin de permettre aux équipes d'y stationner leurs autobus pendant leurs parties du 11 avril au 14 avril 2019.

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'approuver les demandes de l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. puisqu'il organise la Coupe Dodge 2019 bénévolement, et ce, dans le but d'amasser des fonds pour les réinvestir dans son offre de services au profit des jeunes hockeyeurs de l'arrondissement.

En contrepartie du soutien accordé, Hockey Montréal et l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. déploieront leurs meilleurs efforts pour consentir les avantages :

- accorder toute la visibilité qui s'impose à titre de partenaire de réalisation de l'événement;
- offrir aux élus et dirigeants de l'arrondissement la possibilité de participer aux activités médiatiques et protocolaires et à toute autre activité d'importance reliée à l'événement;
- insérer dans le programme souvenir de la Coupe Dodge 2019 un mot de bienvenue du maire de l'arrondissement;
- insérer un communiqué de l'arrondissement dans la pochette de la conférence de presse annonçant la tenue de l'événement dans l'aréna Chaumont.

Conforme à l'article 47 de la Charte de la Ville de Montréal (ELRD c.11.4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses pour l'utilisation de l'aréna et l'ensemble des demandes de l'Association pendant le tournoi seront prises en charge à même le budget régulier d'opérations de l'arrondissement. Nous ne prévoyons pas de dépenses additionnelles pour l'arrondissement. La valeur de la gratuité demandée pour la réservation de la patinoire représente un montant de 5 900 \$ taxes incluses, soit 59 h au tarif de 100 \$ par heure (11, 12 et 13 avril de 7 h à 23 h ainsi que le 14 avril de 7 h à 18 h).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au plan Montréal durable 2016-2020, la Ville de Montréal a sensibilisé Hockey Montréal à organiser et présenter la Coupe Dodge 2019 de façon écoresponsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'arrondissement n'accorde pas la gratuité pour l'utilisation des installations de l'aréna Chaumont, l'Association pourrait difficilement équilibrer le budget d'organisation de la Coupe Dodge 2019, ce qui réduirait ou éliminerait les profits anticipés. Ultimement, un déficit pourrait être encouru et dans un tel cas, l'association pourrait devoir refiler la facture à ses membres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public concernant les ordonnances.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 10 avril, de 17 h à 23 h, aménagement de l'aréna pour la tenue de l'événement (pas d'utilisation de la patinoire).

Du 11 au 14 avril, présentation de la Coupe Dodge 2019 à l'aréna Chaumont selon l'horaire joint au dossier.

Le 14 avril, après 18 h, démontage de l'événement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou Chantal BOISVERT, Anjou Robert DENIS, Anjou

Lecture:

Sylvie LÉTOURNEAU, 4 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-30

Chantal MASSY Josée MONDOU Agent de développement Chef de division

Manon Bachand, secrétaire d'unité administrative pour Chantal Massy

 Tél:
 514 493-8213
 Tél:
 514 493-8211

 Télécop.:
 514 493-8221

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin SAVARIA Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Tél: 514 493-8206 **Approuvé le:** 2019-02-21



IDENTIFICATION Dossier #:1192437001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources

financières et matérielles

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt

de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que les travaux d'éclairage et de signalisation routière », dans le cadre du

programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que les travaux d'éclairage et de signalisation routière, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12017: Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs, les bordures, ainsi que l'éclairage et la signalisation routière » (RCA-137), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 (sommaire 1172071010).

DESCRIPTION

Se prévalant de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-19), et dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021, adopté par le conseil, l'arrondissement d'Anjou planifie adopter un règlement d'emprunt parapluie d'un montant de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs, les bordures, ainsi que l'éclairage et la signalisation routière.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements n'excédera pas 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire d'Anjou.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire décisionnel est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) et la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 mars 2019: avis de motion

RESPONSABLE DU DOSSIER

2 avril 2019: adoption

Suite à l'adoption, transmission du règlement pour approbation au ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire.

Après l'approbation du ministère, entrée en vigueur du règlement par la publication d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention Parties prenantes Lecture :

ENDOSSÉ PAR

Le: 2019-02-14

Chantal BOISVERT Jennifer POIRIER

Chef de division-Ressources financières et matérielles

Directrice des services administratifs, relations avec les citoyens et du greffe

Tél: 514 493-8061

Télécop.:

Tél: 514-493-8047 **Télécop.:** 514-493-8009



IDENTIFICATION Dossier #:1192437002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources

financières et matérielles

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt

de 300 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipements informatiques et de logiciels », dans le cadre du programme

triennal d'immobilisations 2019-2020-2021

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipements informatiques et de logiciels, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 12256: Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019, le Règlement numéro RCA 130 autorisant un emprunt de 175 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipements informatiques et de logiciels (sommaire 1166660013).

DESCRIPTION

Se prévalant de l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-19), et dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021, adopté par le conseil, l'arrondissement d'Anjou planifie adopter un règlement d'emprunt parapluie d'un montant de 300 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipements informatiques et de logiciels.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements n'excédera pas 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire d'Anjou.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour la tenue d'un registre. Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 5 mars 2019: avis de motion
- 2 avril 2019: adoption
- Publication d'un avis public pour la tenue d'un registre
- Registre
- Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement suite au registre
- Après le registre, transmission du règlement pour approbation au ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire
- Suite à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire, publication d'un avis public d'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention Parties prenantes Lecture :

ENDOSSÉ PAR

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal BOISVERT Chef de division des ressources financières et matérielles Jennifer POIRIER Directrice des services administratifs, relation avec les citoyens et du greffe

Le: 2019-02-14

 Tél:
 514 493-8061
 Tél:
 514-493-8047

 Télécop.:
 514-493-8009



IDENTIFICATION Dossier #:1197169001

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des

relations avec les citoyens et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement

intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-7), afin de

modifier les articles 14 et 16

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » est entré en vigueur le 10 décembre 2008.

Certaines modifications doivent y être apportées afin de rajouter à la liste des décisions déléguées certaines décisions administratives et pour modifier le pouvoir délégué relatif au contrat de location d'un immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12242: « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-6), afin de modifier les articles 1, 3, 11, 12, 15, 15.2 et 18 (1187169014).

CA18 12050: « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-5), afin de modifier les sections « Ressources humaines », « Contrats et autorisation de dépenses », « Matières juridiques » et « Autres délégations ».

CA16 12032: Règlement RCA 50-4, modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

CA15 12201: Règlement RCA 50-3 - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50).

DESCRIPTION

Les modifications du présent règlement se résument comme suit:

- 1. De remplacer l'article 14 du « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » par le libellé suivant:
- « 14. La création, l'abolition ou la modification de postes visés à l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (LRQ chapitre C-19), à l'exception des postes de fonctionnaires de niveau 2, est déléguée au directeur de l'arrondissement. »
- 2. L'article 16 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant « 25 000 \$ » par le montant « 50 000 \$ ».

JUSTIFICATION

•

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 février 2019: avis de motion 5 mars 2019: adoption

Entrée en vigueur suite à l'adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BOISVERT, Anjou Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture:

Chantal BOISVERT, 22 janvier 2019 Sylvie LÉTOURNEAU, 22 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR

Nataliya HOROKHOVSKA secrétaire recherchiste

Tél: 514-493-8005

Télécop.:

Jennifer POIRIER Directrice services administratifs, relations avec les citoyens et greffe

Le: 2019-01-22

Tél: 514-493-8047 **Télécop.:** 514-493-8009



IDENTIFICATION Dossier # :1190739002

Unité administrative

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de

l'arrondissement d'Anjou tenue le 22 janvier 2019

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et à la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 22 janvier 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA19 121 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 19 novembre 2018 — CA18 121 du 15 janvier 2019. Dépôt CA18 1253 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 16 octobre 2018 — CA18 1253 du 6 novembre 2018. Dépôt CA18 1251 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 septembre 2018 — CA18 1251 du 18 octobre 2018. Dépôt CA18 1245 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 21 août 2018 — CA18 1245 du 4 septembre 2018. Dépôt CA18 1237 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 19 juin 2018 — CA18 1237 du 31 juillet 2018. Dépôt 35 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 22 mai 2018 — CA18 1225 du 3 juillet 2018. Dépôt 25 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 avril 2018 — CA18 1225 du 5 juin 2018. Dépôt 18 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 14 mars 2018 — CA18 1218 du 1er mai 2018. Dépôt 14 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 février 2018 — CA18 1214 du 3 avril 2018. Dépôt 8 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 23 janvier 2018 — CA18 128 du 6 mars 2018. Dépôt 5 — Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 20 juillet et 17 août — CA18 125 du 6 février 2018.

DESCRIPTION

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 19 novembre 2018.

JUSTIFICATION

Conforme à l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal : le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la Ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences et de la ville en matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement. Conforme à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention	on	
Autre intervenant et sens de l'inter	vention	

Lecture:

Parties prenantes

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS Chef de division des permis et inspections, environnement et circulation

Tél : 514 493-5179 **Télécop. :** 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-07

Guylaine DÉZIEL Directrice de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5112 **Télécop. :** 514 493-8089



IDENTIFICATION Dossier # :1185365026

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement

concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-32), afin d'ajouter l'usage vente au détail de cannabis, de modifier les dispositions relatives à une vente de débarras et le nombre de cases de

stationnement exigé pour certains types d'usages

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise principalement à réintégrer les dispositions relatives aux cases de stationnement qui ont dû être retirées du sommaire 1185365023 suite à l'adoption du premier projet de règlement RCA 40-29. L'avis public ne permettant pas d'informer l'ensemble des personnes concernées, les articles relatifs aux cases de stationnement ont été retirés.

Par conséquent, le projet de règlement numéro RCA 40-32 permet d'apporter les modifications aux dispositions relatives au nombre minimal de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages (habitation multifamiliale, bureau, centre commercial et commerce de détails et de services). Une comparaison avec plusieurs règlements d'urbanisme des arrondissements voisins nous permet de constater que les ratios de stationnement exigés sur le territoire sont élevés et ne correspondent pas aux tendances actuelles. D'ailleurs, cela a engendré l'émission de dérogations mineures pour plusieurs projets.

Quelques modifications sont ajoutées à ce projet de règlement que voici :

Suite à la légalisation du cannabis le 17 octobre dernier, le conseil souhaite prévenir la venue sur le territoire de l'arrondissement d'éventuels points de service de la Société québécoise du cannabis. Pour ce faire, l'usage « Vente au détail de cannabis » a été spécifiquement défini afin d'éviter qu'il soit associé à un usage similaire de vente de détails. La vente au détail de cannabis sera autorisée seulement dans les zones où sont autorisées l'usage « C3 Hôtellerie et divertissement commercial », permettant ainsi de mieux encadrer les sites potentiels de vente de cannabis. Cet usage sera donc principalement autorisé dans le secteur du centre commercial Les Galeries d'Anjou ainsi que plusieurs zones dans le quartier industriel.

Nous profitons de ce sommaire afin d'apporter quelques ajustements au niveau des conditions à respecter lors d'une vente de débarras. Il semble qu'à la suite de problématiques vécues, tels des objets non vendus laissés sur le domaine public, des objets empiétant en partie sur le trottoir public lors de la vente, etc., certaines restrictions supplémentaires sont requises lors de l'exercice de cet usage temporaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le règlement RCA 40, Règlement concernant le zonage est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

CA18 12 210 - 4 septembre 2018 - adoption du premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-29), afin de modifier les dispositions relatives aux cases de stationnement, les limites du plan de zonage et les grilles de spécifications des zones C-303, P-304, P-305 et P-307.

DESCRIPTION

Le règlement proposé vise notamment à modifier certaines dispositions concernant les cases de stationnement pour certains types d'usages et à ajuster un article concernant les ventes de débarras.

Les principales modifications visent à :

- modifier l'article 35 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin d'autoriser l'usage « Vente au détail de cannabis » dans les zones où sont autorisées la catégorie d'usage « C3 Hôtellerie et divertissement commercial »;
- modifier partiellement le tableau de l'article 132 de ce règlement afin de réviser à la baisse le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages: habitation multifamiliale (0,75 case par logement), les bureaux (une case par 60 mètres carrés) ainsi qu'un centre commercial et un commerce de détails et de services (une case par 60 mètres carrés);
- remplacer l'article 75 de ce règlement afin d'ajouter des conditions relatives aux ventes de débarras, notamment de limiter le nombre annuel, les heures, de s'assurer que le terrain soit nettoyer à la fin de la vente et d'éviter l'affichage.

JUSTIFICATION

Considérant la légalisation du cannabis le 17 octobre dernier et la volonté de l'arrondissement d'encadrer les sites potentiels de vente au détail de cannabis; considérant que certaines dispositions relatives aux cases de stationnement ont été retirées du projet de règlement RCA 40-29, car l'avis public ne permettait pas d'informer l'ensemble des personnes concernées;

considérant que présent sommaire vise à réintégrer les articles relatifs au nombre minimal de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages;

considérant que la modification visant à restreindre les quantités de cases de stationnement exigées pour certains types d'usages représente davantage les normes exigées dans les arrondissements voisins et permettra de réduire la surface minéralisée;

considérant que les ventes de débarras créent certaines problématiques et nuisances quant aux objets laissés sur la rue et au mauvais nettoyage du terrain suite à leurs tenues;

considérant la volonté de l'arrondissement de légiférer dans le but de limiter ces problématiques;

considérant que cette modification est réalisée dans le respect du cadre établi par le Schéma de développement de l'agglomération de Montréal et par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047); ce règlement est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U.;

il y a lieu d'apporter les modifications proposées au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 novembre 2018 : avis de motion.

6 novembre 2018 : adoption du premier projet de règlement.

14 novembre 2018: publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation publique.

4 décembre 2018 : consultation publique.

4 décembre 2018 : adoption du second projet de règlement.

12 décembre 2018: publication des avis publics pour la procédure de référendum.

janvier 2019 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur sur réception du certificat de conformité, fin janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS Conseillère en aménagement France Girard, secrétaire de direction pour Michèle Demers, conseillère en aménagement

Tél: 514 493-5151 **Télécop.:** 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-24

Guylaine DÉZIEL Directrice de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5112 **Télécop. :** 514 493-8089



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1185365026

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Anjou, Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement

concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-32), afin d'ajouter l'usage vente au détail de cannabis, de modifier les dispositions relatives à une vente de débarras et le nombre de cases de

stationnement exigé pour certains types d'usages

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de règlement comportait deux articles portant le numéro deux. Le règlement a été modifié afin de corriger la situation avant de procéder à l'adoption. Cette modification est conforme à l'article 356, al. 4, 6 et 8 de la Loi sur les cités et villes, lequel stipule comme suit:

« « …» Le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances. «…»

Avant l'adoption du règlement, le greffier ou un membre du conseil mentionne l'objet de celui-ci et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. «...»

Les changements apportés au règlement soumis pour adoption ne doivent pas être de nature à changer l'objet de celui-ci, tel que prévu dans le projet déposé. »

Ce sommaire vise également à ajouter au dossier le procès-verbal de la consultation publique relative au règlement RCA 40-32.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS Agent(e) technique en urbanisme

514 493-5110

Tél :

Télécop.: 000-0000



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1185365026

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Dépôt du procès-verbal de correction relatif au « Règlement

modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40

-32)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ci-après « LCV », le greffier est dorénavant autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal. La procédure prévue à l'article 92.1 de la LCV prévoit que le secrétaire d'arrondissement joint à l'original du procès-verbal modifié ou des documents modifiés, un procès-verbal de correction, et il dépose copie de chacun de ces documents à la prochaine séance du conseil.

Ce sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de correction relatif au « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-32), afin d'ajouter l'usage vente au détail de cannabis, de modifier les dispositions relatives à une vente de débarras et le nombre de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages, adopté à la séance du 15 janvier 2019 (CA18 12311), pour corriger une erreur de numérotation.

Cette erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture du règlement concerné. Ainsi, l'article 3 de ce règlement est corrigée par la suppression du chiffre 7° , ainsi que par le remplacement du chiffre 8° par le chiffre 7° .

Règlement avant la correction:

« 6° le remplacement, dans la famille d'usage industrie, de la ligne relative à « Bureaux de l'entreprise » par la ligne suivante :

<u>7°</u>	
« Bureaux de l'industrie	1 case/60 m ² »;

- fondation et organisme de charité - poste de police				
- poste de pompiers				
»				
Règlement après la correction:				
« 6° le remplacement, dans la famille d'usage ir de l'entreprise » par la ligne suivante :	ndustrie, de la ligne relative à « Bureaux			
« Bureaux de l'industrie	1 case/60 m ² »;			
7° le remplacement, dans la famille d'usage équ ligne relative à « Bureaux (services gouverneme communautaire) » par la ligne suivante :				
« Usages comprenant des bureaux :	1 case/60 m ² ».			
 service gouvernemental fondation et organisme de charité poste de police poste de pompiers 				
»				
VALIDATION				
Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention				
Parties prenantes Lecture :				
RESPONSABLE DU DOSSIER				

8° le remplacement, dans la famille d'usage équipement collectif et institutionnel, de la ligne relative à « Bureaux (services gouvernementaux, services municipaux,

1 case/60 m²».

organisme communautaire) » par la ligne suivante :

« Usages comprenant des bureaux : 1 case/

- service gouvernemental

Nataliya HOROKHOVSKA

secrétaire recherchiste

514 493 8005

Tél :

Télécop.: 000-0000



IDENTIFICATION Dossier #:1197133005

Unité administrative

Arrondissement Anjou, Direction de l'aménagement urbain et responsable:

des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif

d'urbanisme tenue le 14 janvier 2019

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 janvier 2019, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 11- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 décembre 2018 — CA19 1211 du 5 février 2019.

Dépôt 5- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 novembre 2018 — CA19 125 du 15 janvier 2019.

Dépôt 63- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de

l'arrondissement d'Anjou tenue le 1^{er} octobre 2018 — CA18 1263 du 4 décembre 2018.

Dépôt 52- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de

l'arrondissement d'Anjou tenue le 10 septembre 2018 — CA18 1252 du 6 novembre 2018.

Dépôt 49- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de

l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 juillet 2018 — CA18 1249 du 2 octobre 2018. Dépôt 42-Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 juin 2018 — CA18 1242 du 4 septembre 2018.

Dépôt 32- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de

l'arrondissement d'Anjou tenue le 7 mai 2018 — CA18 1232 du 3 juillet 2018. Dépôt 28 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de

l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 avril 2018 — CA18 1228 du 3 juillet 2018.

Dépôt 26 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 mars 2018 — CA18 1226 du 5 juin 2018.

Dépôt 19 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de

l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 février 2018 — CA18 1219 du 1^{er} mai 2018.

Dépôt 10 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de

l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 décembre 2017 — CA18 1210 du 6 mars 2018.

Dépôt 2 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 2 octobre 2017 — CA18 122 du 9 janvier 2018.

Dépôt 48 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de

l'arrondissement d'Anjou tenue le 11 septembre 2017 — CA17 1248 du 5 décembre 2017.

Dépôt 47 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de

l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 juin 2017 — CA17 1247 du 5 décembre 2017.

Dépôt 43 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de

l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 juin 2017 — CA17 1243 du 3 octobre 2017. Dépôt 38 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1er mai 2017 — CA17 1238 du 4 juillet 2017. Dépôt 33 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 avril 2017 — CA17 1233 du 6 juin 2017. Dépôt 23 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 mars 2017 — CA17 1223 du 2 mai 2017. Dépôt 22 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 février 2017 — CA17 1222 du 2 mai 2017. Dépôt 15 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 janvier 2017 — CA17 1215 du 4 avril 2017. Dépôt 8 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 décembre 2016 — CA17 128 du 7 février 2017. Dépôt 3 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 31 octobre 2016 — CA17 123 du 10 janvier 2017.

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 janvier 2019.

Le procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2019 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 février 2019.

JUSTIFICATION

Conforme à l'article 9 du règlement CA-3, article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Autre intervenant et sens de l'intervention Parties prenantes

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lecture:

Mario BENAVENTE Agent technique en urbanisme France Girard, secrétaire de direction pour Mario Benavente

Tél: 514 493-5117 **Télécop.:** 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-28

Guylaine DÉZIEL Directrice de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5112 **Télécop. :** 514 493-8089